



COMMUNE D'UNIEUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

Le lundi dix-sept octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil municipal de la Ville d'Unieux se sont réunis en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Christophe FAVERJON, Maire, après avoir été convoqués en date du sept octobre deux mille vingt-deux, en application des articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM et Mmes Christophe FAVERJON, Fabrice MIALON, Gisèle ARSAC, Manuel DE SA, Djida OUCHAOUA, Gaston CONSTANT, Véronique ROMÉYER, Daniel RATHIER, Monique FAURAND, Philippe BEAUNE, Pascal PEYRAT, Jean-Yves CHAUSSIN, Karine RICORT, Nathalie RAFFIN, Laurent LAFRÉCHOUX, Stéphane CESARATTO, Nicolas DUTARTRE, Carmela LEDDA, Bernard CHAPELON, Véronique RESSEGUIER., Frédéric BATTIE.

Pouvoirs déposés : M. Fabrice CORDAT à Mme Véronique ROMÉYER, Mme Corinne CABUT à Mme Monique FAURAND, Mme Agnès PESTRE à M. Fabrice MIALON, Mme Juliette HAUW à M. Philippe BEAUNE, Mme Morgane RICHARD à Mme Gisèle ARSAC, Mme Clémentine PAGNIER à Mme Djida OUCHAOUA, Mme Nathalie DUVAL à M. Christophe FAVERJON, M. Rémi FAVIER à M. Bernard CHAPELON.

Nombre de conseillers : 29 - Nombre de présents : 21 - Nombre de votants : 29

Désignation de secrétaire de séance : Mme Gisèle ARSAC.

DÉLIBÉRATION N°2022-10-09

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale instaurée par la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

- Suite à la prise de compétence, pour les communes du SIDR, de la gestion de la CTG intercommunale,
- Suite à l'accord des communes d'Aboën, Saint Maurice en Gourgois, Saint Nizier de Fornas et Rozier Côte d'Aurec, de confier au SIDR la réalisation du diagnostic pour élaborer le schéma de développement de la CTG,
- Suite au diagnostic réalisé sur le Territoire, préalablement défini, et à l'appellation de CTG des Gorges de la Loire qui en définit le périmètre et les communes.

Il est proposé de signer une convention avec la CAF qui vise à définir le projet stratégique global du Territoire à l'égard des familles ainsi que sa mise en œuvre.

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Lors du Comité de pilotage du 28 septembre 2022, il a été proposé que le plan d'action s'articule autour de 4 axes :

Axe 1 : soutenir et améliorer l'offre d'accueil aux familles,

Axe 2 : conforter le lien social et l'animation territoriale,

Axe 3 : favoriser l'accès aux droits et aux services pour l'ensemble des habitants,

Axe 4 : ancrer la coopération à l'échelle du Territoire de la CTG.

Des orientations sont aussi définies par axes qui seront rapidement déclinés en plan d'actions.

MISE EN LIGNE LE 22-12-2022

La CAF et chaque commune s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qui seront précisés dans les plans d'actions, à décliner de façon opérationnelle.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du Territoire.

À l'issue du Contrat Enfance Jeunesse passé avec les collectivités signataires, la CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de 2021 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du Territoire soutenus par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire et CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ,

- Approuve la Convention et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation, à signer la Convention avec la CAF et les différentes communes,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à UNIEUX, le 17 octobre 2022.

Le Maire,

Christophe FAVERJON.